



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 20 septembre 2019.

Étaient présents : 13 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDY, Charlotte CABANER, Didier DATCHARRY, Christian DELMAS, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ, Michael OPALA, Agnès SALVATORI, Armelle TRÉMANT, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 10 : Lilian CHAUSSON, Thierry LATASTE, Delphine LEGRAND, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Sabine MORENO, Maurice NICOLAU, Cécile PAUNA, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE.

Pouvoirs : 9 : Thierry LATASTE pouvoir à Pierre MARTY, Delphine LEGRAND pouvoir à Éva NAUTRÉ, Anne MENDEZ pouvoir à Lison GLEYSES, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Anne BORGETTO, Maurice NICOLAU pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Cécile PAUNA pouvoir à Charlotte CABANER, Fabienne SERENE pouvoir à Agnès SALVATORI, Daniel VIENNE pouvoir à Nawal BOUMAHDY.

Secrétaire de séance : Éva NAUTRÉ.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2019.

FINANCES

1. Délibération 19-095 : MAISON DES FAMILLES. MODALITÉS D'OCCUPATION. TARIFS DE LOCATION.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe aux Finances.

MME CABANER rappelle à l'assemblée le programme de transformation de la salle du Tambouret en salle de réunion à l'attention des Naillousains et des associations naillousaines principalement, dénommée « Maison des familles ». Les travaux s'achevant, il convient de fixer les modalités d'occupation de la salle ainsi que les tarifs de location.

Les propositions sont les suivantes :

- Des contrats de location seront conclus en amont des locations avec état des lieux. Une caution de 500 € sera sollicitée à la conclusion des contrats de location. Les conditions de restitution de la caution seront fixées prochainement. En cas de non nettoyage de la salle, celui-ci sera effectué par une société externe à la mairie et retenu sur la caution.
- Pour l'occupation par les associations : autorisations données suivant plannings à déterminer, du lundi 14h00 au jeudi 22h00. Les occupations seront concédées à titre gratuit.

Pour la location : possibilité de louer la salle les jours fériés, les week-ends, les vacances. Les locations seront autorisées pour les Naillousains, pour les personnes extérieures, pour les associations. Dans ces cas, les tarifs proposés sont les suivants :

	Journée	Week-end du vendredi matin au dimanche inclus
Naillousains	120 €	200 €
Non Naillousains	300 €	500 €
Associations naillousaines	120 €	200 €

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 19 septembre 2019,
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,
Madame le Maire demande à l'assemblée :

- de valider les principes généraux de location de la maison des familles.
- de fixer le montant de la caution à 500 € par location.
- de valider les propositions de tarifs exposés ci-dessus.

M.OPALA : nous n'avons pas pu assister à la commission finances car elle n'a pas pu être reportée. Ce point n'en n'était pas à l'ordre du jour, donc on en a parlé par mail. On pense que cette salle va être fortement demandée. On ne devrait pas la louer aux non Naillousains. Et déjà pourquoi ne pas réserver aux Naillousains et que les non Naillousains n'y aient pas accès ? Si un non Naillousain loue cette salle et qu'un Naillousain souhaite la réserver, il ne pourra pas en bénéficier. Et si on n'a pas le droit alors on met un tarif plus élevé pour être plus dissuasif pour les non Naillousains.

MME GLEYES : déjà on n'a pas le droit. Et pour la réservation, ce sont les Naillousains les prioritaires si elle n'est pas louée.

M.OPALA : oui mais si la salle est réservée par exemple, 2 mois avant par un non Naillousain et qu'un non Naillousain souhaite la prendre pour la même date, au dernier moment on ne pourra pas dire au non Naillousain qu'il ne l'a plus parce qu'un Naillousain l'a demandée. Donc c'est pas possible.

MME SALVATORI : si on veut favoriser les Naillousains, il faut créer quelques règles sans l'interdire.

MME CABANER : lors des dernières commissions finances, pas celle du 19 septembre, on avait un peu discuté des tarifs. La Loi nous oblige à ne pas fermer les accès aux bâtiments proposés par une collectivité. Je pense qu'il serait intéressant de faire un état des lieux d'ici un an au moment de la révision des tarifs.

M.OPALA : est-ce qu'il pourra être justifié une augmentation de par exemple x2 pour un extérieur?

MME CABANER : c'est par une délibération du conseil municipal. On ne rentre pas en concurrence avec un service privé donc il n'y pas lieu de comparer. Le tarif est déjà plus de la moitié supérieur par rapport aux Naillousains. Il ne serait pas décent non plus d'augmenter encore ces tarifs. Si on augmente alors par plus que ça, ce ne serait pas pour favoriser l'ouverture, la location des salles.

MME NAUTRE : et l'intérêt est qu'elle soit louée souvent.

M.OPALA : louée, elle le sera.

MME CABANER : on ne sait pas encore.

M.OPALA : quand même, sur Nailloux, il y a plus de 1000 familles, sur 50 semaines, tout le monde ne pourra même pas l'avoir.

MME NAUTRE : enfin c'est souvent pour les mariages, les associations, ...c'est prévu longtemps en avance.

M.OPALA : hé bien justement les mariages ou le jour du réveillon, les mariages c'est souvent en été. Ce sera un extérieur qui louera la salle.

MME CABANER : aujourd'hui on a une certaine idée sur certaines choses, donc on sait que sur des dates ce seront des Naillousains car on sait qu'il y a des événements organisés sur Nailloux et qu'en conséquence ce seront des associations de Nailloux. Mais aujourd'hui, on s'arrête là et on se propose de faire un point en juin juillet pour voir les possibilités.

MME BOUMAHDI : quand j'ai vu les tarifs, j'ai fait un comparatif, on n'est pas au-dessus des tarifs pratiqués ailleurs, c'est une grille comparable. Après, pour la priorité des Naillousains je l'entends, mais est-ce qu'on est sûr de la garder en priorité pour les Naillousains, et du coup est-ce qu'elle sera louée ? Donc on ne peut donner une priorité qui empêcherait ensuite une location, il faut qu'elle soit utilisée. Donc on peut voir en période de fête qu'elle soit en priorité aux Naillousains. Et pour les tarifs ils sont corrects. Il faut penser à amortir.

M.OPALA : à ce moment-là il faut tout amortir.

MME BOUMAHDI : pourquoi tu mélanges tout. La salle des fêtes a été faite pour les Naillousains en priorité, l'établissement est intéressant et il y a des tarifs pour les non Naillousains. Mais si on ne met la priorité qu'aux Naillousains, on n'a pas d'assurance qu'elle soit louée.

MME SALVATORI : est-ce qu'il y a urgence que cette délibération soit votée ce soir alors qu'il semble qu'elle n'ait pas été discutée en commission finances, je ne fais pas partie de cette commission mais il semble que même par mail il n'y a pas eu échange sur les tarifs.

MME GLEYES : elle est louée à partir de novembre

MME CABANER : les plannings sont mis en place.

MME SALVATORI : oui mais il peut y avoir un truc intermédiaire en novembre, mais est-ce qu'il faut prendre une délibération. On est mis devant le fait accompli.

MME CABANER : je ne suis pas d'accord, vous ne faites pas partie de la commission finances et ça a été longuement discuté, plusieurs fois on en a parlé et que ça allait être fait et à un moment donné, ça arrive; je pense que les éléments de chacun auraient pu venir vers nous : ce n'est pas toujours à la majorité de venir vers vous. Aujourd'hui il faut qu'on le fasse. La commission finances a proposé des choses et aujourd'hui ça passe en conseil municipal et c'est ainsi que ça a toujours fonctionné. Ce n'est pas « on ne peut pas », c'est que vous n'avez pas pu ou souhaité participer.

M.OPALA : vous n'avez pas reporté la commission et puisqu'on nous impose une heure pour les commissions.

MME CABANER : les mails ne sont pas venus de votre part donc, des décisions sont prises.

M.OPALA : si ça avait été un sujet inscrit dans l'ordre du jour de la commission, on aurait répondu par mail mais là, on n'a pas pu.

MME CABANER : c'est déjà arrivé que des choses soient rajoutées en questions à la dernière minute, ça vous est déjà arrivé.

M. ZARAGOZA : pour le réveillon, la salle est déjà réservée pour une association.

M.DATCHARRY : MME CABANER, pour rappel, pour la commission finances, je n'ai pas pu être présent car j'avais des engagements pris de longue date.

MME CABANER : vous n'étiez pas le seul et nous aussi nous sommes tenus par nos plannings.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 0 CONTRE, et 5 Abstentions.

2. Délibération 19-096 : BUDGET PRIMITIF 2019. DM2. ESPLANADE DE LA FRATERNITÉ. TRANCHE 1. OPÉRATION N°41.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe aux Finances.

MME CABANER rappelle à l'assemblée l'historique de ce dossier. Par délibérations successives des 27/05/2016 et 15/12/2016, le conseil municipal a validé le dossier d'aménagement de l'esplanade de la Fraternité – pour la tranche 1 - établi par un cabinet d'études et de demande de subventions auprès de l'Etat et du Département.

L'Etat a répondu favorablement en attribuant 2 subventions FS IPL au titre de l'année 2017 et le Département n'a pu attribuer qu'une aide de faible valeur, sur les aménagements paysagers, celui-ci ne pouvant intervenir sur la partie voirie financée par ailleurs au travers le pool routier.

Dès la fin d'année 2017, une nouvelle vision de l'aménagement de l'esplanade de la Fraternité en tranches successives s'est fait jour. Ce dossier a été examiné successivement en commissions, présenté aux services préfectoraux au cours de l'année 2018 et un maître d'œuvre a été désigné par délibération en date du 29/01/2019.

Après consultation dans le cadre d'un appel public à candidature, une entreprise va être désignée. Toutefois les estimations financières actuelles ne sont plus dans les mêmes valeurs que celles de la constitution du dossier. Les marchés des BTP ont connu une embellie certaine qui s'est accentuée en 2019, le coût des matières premières a progressé dans des proportions importantes, le dossier a évolué sur un plan qualitatif.

Dès lors il ressort que de nouveaux crédits doivent être inscrits pour pouvoir engager les marchés de travaux avec les deux entreprises retenues.

Compte tenu les crédits inscrits au BP 2019, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

	Recette d'investissement en plus	Dépense d'investissement en plus
C.1641 Emprunts	95 000	
C.2313 constructions Opération n°41 Esplanade de la fraternité		95 000

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » en date du 19 septembre 2019,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser la DM2 ci-dessus présentée.

M.DATCHARRY : là on vote une extension du budget pour l'esplanade ?

MME CABANER : oui, de 95 000 €.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 5 CONTRE, et 0 Abstention.

RESSOURCES HUMAINES

3. Délibération 19-097 : SUPPRESSION DE POSTES ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet - 29h00 afin de créer 1 poste à temps non complet - 32h00 suite à un surcroît de travail au service de l'école maternelle à compter du 1^{er} octobre 2019.

Madame le Maire précise que le comité technique intercommunal placé auprès du centre de gestion de la Haute-Garonne a été saisi et a émis lors de la séance du 29/08/2019 un avis favorable concernant cette suppression et création de poste.

Vu le livre IV du code des communes,

Vu les arrêtés du Ministre de l'intérieur fixant la définition et le tableau des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leurs sont applicables,

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 19-098 : MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU LAURAGAIS D'UN PERSONNEL COMMUNAL AFIN D'ASSURER LES FONCTIONS D'INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune a été saisie par la communauté de communes Terres du Lauragais pour remédier à une difficulté temporaire d'effectif de son service urbanisme.

Ainsi après accord entre les deux collectivités, la commune pourrait mettre à disposition de la communauté de communes, un agent communal titulaire du service urbanisme, afin d'instruire les autorisations d'urbanisme de la communauté de communes au sein de leur service d'urbanisme, du 15/10/2019 au 31/12/2019.

Le montant de la rémunération, les charges sociales et les frais professionnels versés à l'agent mis à disposition par la commune de Nailloux seront remboursés par la communauté de communes Terres du Lauragais au prorata du temps de mise à disposition.

Le projet de convention de cette mise à disposition, à conclure entre les deux collectivités, est présenté.

Cette mise à disposition n'est possible qu'après accord de l'agent concerné (condition obtenue) ainsi qu'après examen de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31). Celle-ci n'ayant lieu que postérieurement au début de la mise à disposition ne fait pas obstacle à cette décision.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire demande à l'assemblée d'autoriser cette mise à disposition.

M. DATCHARRY : c'est la responsable du service qui va le faire ?

MME GLEYES : je n'ai pas dit responsable mais agent du service urbanisme.

MME SALVATORI : et ça ne va pas être difficile pour le service urbanisme déjà débordé ? Je comprends que Terres du Lauragais demande de l'aide mais tout de même.

MME GLEYES : c'est de la solidarité.

MME SALVATORI : et je vois un problème : est-ce que quelqu'un ne va pas pendre du coup tout le travail ?

MME GLEYES : la décision n'a pas été prise sans consultation du service urbanisme, du DGS et des ressources humaines. La personne qui va à Villefranche était à temps partiel, elle a souhaité augmenter son temps et donc elle passe à 100%.

MME SALVATORI : et donc il y aura des dossiers qu'on ne traitera, et on va récupérer des gens bien fatigués à Noël. Parce que, elle va travailler un jour de plus.

MME GLEYES : elle était à 60 et elle passe à 100%.

MME SALVATORI : oui mais elle va travailler 2jours/semaine à Terres du Lauragais. Donc l'autre journée elle va retomber sur ce qui reste, il va falloir mettre des priorités sur le service.

MME GLEYSSES : mais le responsable de service va s'occuper de poser les priorités. C'est une situation temporaire pour deux mois.

M. DATCHARRY : comme MME SALVATORI, je suis un peu inquiet pour notre service urbanisme communal, mais il faut le faire.

MME GLEYSSES : après, on a notre propre service instructeur. Sur ce dossier, on ne fait pas partie de Terres du Lauragais : 57 communes à traiter, ils n'ont que 4 instructeurs sans responsable de service. Sur Nailloux, 1 commune, 2 instructeurs et 1 responsable de service. Il faut aussi, quand on parle d'urgence et de travail, rééquilibrer.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

TRAVAUX

5. Délibération 19-099 : MAPA TRAVAUX - ESPLANADE FRATERNITÉ PHASE 1 – CHOIX DES ENTREPRISES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY, adjoint délégué aux travaux.

M.MARTY expose ce qui suit :

Les premières réflexions sur ce dossier datent de 2016. Depuis, le dossier a supporté des modifications importantes dans le but d'assurer une qualité urbaine et paysagère à l'opération et de faire de cet espace, un nouvel espace intergénérationnel au cœur du village.

Le choix de la maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 29/01/2019.

L'Avant-Projet (AVP) a été validé en conseil municipal le 23/05/2019.

Ainsi, le marché public à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux correspondants a été publié le 12/07/2019.

Le marché se découpe en 2 lots :

- Lot 1 : Terrassements, VRD, réseaux, Maçonnerie, Génie Civil et Mobilier urbain
- Lot 2 : Aménagements paysagers.

La clôture de consultation était le 02/09/2019 à 12h00.

L'enveloppe initiale des travaux était estimée à 513 214.10 € HT, soit approximativement 616 000 € TTC.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique 60 points (30 points pour la méthodologie, 16 points pour les moyens humains et matériels, 14 points planning et délais d'exécution),
- Prix 40 points.

Au total 9 entreprises ont répondu à un ou plusieurs lots (5 pour le lot 1, 4 pour le lot 2) dans les délais.

Un groupe de travail d'analyse des offres s'est réuni le 02/09/2019 à 14h00 pour effectuer l'ouverture des propositions.

Pour le lot 1 :

Après examen des candidatures, 3 entreprises ont été retenues en négociation :

- Malet pour un montant proposé de : 808 606,00 €
- Colas pour un montant proposé de : 814 821,42 €
- Eiffage BASE pour un montant proposé de : 716 384,30 €
- Eiffage Variante pour un montant proposé de : 677 325,30 €

EIFFAGE a été la seule entreprise à répondre en proposant une variante (autorisée dans le marché).

Après négociation, il est proposé de retenir l'entreprise la mieux-disante, soit la proposition de variante de la société EIFFAGE pour un montant de : 593 613,30 € HT.

Pour le lot 2 :

Il n'y a pas eu de négociation car l'entreprise CMEVE avec un montant de : 39 776,90 € HT était la mieux-disante et avait effectué une proposition conforme en tous points au marché.

Ainsi, il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises les mieux-disantes comme suit :

- Lot 1 « Terrassements, VRD, réseaux, Maçonnerie, Génie Civil et Mobilier urbain » : entreprise EIFFAGE – Parc de

Canteranne, 21 avenue de Canteranne 33608 PESSAC.

Pour un montant de 593 613,30 € HT.

- Lot 2 « Aménagements paysagers » : entreprise CMEVE – lieu-dit Gara de Paille, chemin des Canaux 30230 BOUILLARGUES

Pour un montant de 39 776,90 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 633 390,20 € HT.

Ce dossier n'ayant pu être présenté en commission travaux mais ayant été présenté en commission finances du 19/09/2019, il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ces travaux et leur montant.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement à l'attribution du marché comme énoncé.

M.OPALA : la première estimation ne date pas de 2016 mais du 23 mai puisque le bureau SCE avec l'avant-projet avait fait son estimatif de travaux à 513 814 €. Donc ça date seulement du mois de mai. C'est pour mettre les chiffres un peu dans l'ordre comme vous dites des contre-vérités.

MME CABANER : on ne parle pas de la même chose, mais je vous répondrai après.

M.OPALA : donc pour être clair, l'AVP de SCE était de 513 814 €, sachant que sur l'AVP par rapport au projet de 2016, donc le projet initial que vous envisagé sur la phase 1, l'AVP ne représente que 60% car l'ensemble de la phase 1 prévu en 2016 ne pouvait pas être fait par rapport au budget. Ensuite, sur la synthèse, les indices donnés sur les travaux publics entre 15 et 20 % d'augmentation ces derniers mois, ne sont pas ceux trouvés pour les indices du TP qui sont d'une augmentation de 0.3% en un mois et de 3.2% sur 12 mois. Ça c'est les chiffres de l'INSEE, les chiffres officiels que tout le monde peut vérifier. Donc c'est pas entre 15 et 20 %. Mais ce qui est sûr c'est que les entreprises de BTP ont actuellement beaucoup de boulot donc quand on veut faire quelque chose rapidement pour être dans des délais très courts, c'était déjà le cas pour le bureau SCE qui devait tenir ces délais par rapport à un autre bureau d'études qui était beaucoup moins cher mais pas dans les délais. Forcément ça demande des entreprises de TP de démarrer un chantier au mois d'octobre, soit sous 15 jours, les prix ne sont pas les mêmes que si on demandait de démarrer un chantier sous 8 ou 12 mois. Une entreprise n'est pas flexible du moment qu'elle sait qu'une commune ou administration souhaite des choses rapidement et forcément les tarifs seront plus élevés. Après, est-ce que vraiment on est dans l'urgence à six mois près ? je n'en suis pas sûr. Donc c'est plus 20 % du budget prévu par rapport au mois de mai. Il ne faut pas dire que les tarifs du BTP ont augmenté de 20 %.

MME CABANER : une précision, c'est un projet qui date de 2016, on est en 2019, on nous accuse de ne pas faire les choses, et depuis longtemps, donc à force il ne faut pas dire qu'on fait toujours tout dans la précipitation. Alors qu'on s'est bien concerté et bien échangé. Les estimations qui ont été faites en 2016, je les ai, on était en effet sur des montants, mais au final ce n'était pas arrêté uniquement sur une idée, et en effet, la première estimation chiffrée pour cette idée que nous avons mise en œuvre a été faite en 2016, donc ce n'est pas une erreur de dire que ça date de 2016. Et donc, entre les éléments et quand on parle de 15 à 20 % d'augmentation il aurait été plus juste de dire que d'une part ces éléments ont évolué depuis 2016, d'autre part que les 15% étaient constitués de plusieurs composantes à savoir 4 exercices, et en même temps écrire la forte demande du BTP qui existe malheureusement dans notre département. Peut-être que l'explication n'était pas suffisamment précise, et peut-être qu'il a lieu de la préciser à ce moment-là, donc sur les 15%, il y a 4 exercices, une forte demande du BTP, donc je pense qu'il n'y a pas de contre-vérités sur ce point-là.

M.DATCHARRY : pour la phase 1, j'ai voté pour les 500 000 € il n'y a pas si longtemps et aujourd'hui on me demande de voter pour 20% d'augmentation et je trouve ça inacceptable. Je me demande comment vous le portez avec une explication aussi faible. C'est comme acheter une voiture pour un prix et 4 mois après on vous annonce 20 % d'augmentation, vous dites quoi ? que vous l'avez achetée trop vite ? Non. On va me dire c'est pas la même chose, il y a 4 ans. Mais en tant que conseiller municipal, je suis scandalisé par ce vote aujourd'hui. On n'accepte pas sur un chantier de 500 000€ qui est dans les tuyaux...

MME CABANER : c'est un chantier total de 1 117 000 €.

M.DATCHARRY : donc sur une tranche de 500 000€, merci de la précision ça ne change pas fondamentalement mon raisonnement.

MME CABANER : si car ça représente une augmentation de 8,5 %.

M.DATCHARRY : c'est-à-dire que sur 500 000€ avec ce que vous augmentez-là sur la tranche, on peut raconter tout ce que vous voulez. Donc je vais raisonner en valeurs, ce que je vous dis c'est qu'avec le montant sur la hausse que vous annoncez c'est inacceptable. Personnellement je ne l'accepte pas. On est toujours dans votre logique, un chantier part avec un prix, on aboutit au bout avec des hausses, des retards et un certain nombre de choses. A part l'école, je ne connais pas de chantier qui se soient déroulés sans surcoût, sans problème. Moi je ne comprends pas grand-chose mais j'ai lu ce que la responsable du service urbanisme a écrit, c'est quoi cette histoire de bancs à 27 000€, sur mesure ?

MME GLEYSES : c'est pas 27 000

M.DATCHARRY : c'est quoi 25 000 ?

MME GLEYSES : c'est 10 000

M.DATCHARRY : alors pourquoi des bancs sur mesure ? est-ce que ce n'est pas ça le problème ? Donc je voterai contre ces 20% avec des excuses qui ne sont pas.

MME CABANER : je précise pour finaliser les choses : 939 624€ déposés initialement en 2016 et votés par les conseillers municipaux, on passe à 1 117 126 €, ces chiffres-là étaient disponibles à la commission finances qui a eu lieu le 19 dernier. La discussion était ouverte et elle l'est toujours.

M.DATCHARRY : entre 513 000

MME CABANER : vous prenez une ligne d'un projet global.

M.DATCHARRY : vous raisonnez globalement par rapport à une augmentation sur une ligne...

MME CABANER : et je peux vous faire le pourcentage ...

M.DATCHARRY : c'est pas normal.

MME BORGETTO : c'était une estimation au début du marché, ensuite il faut considérer les entreprises et leurs offres concrètes et précises.

M.DATCHARRY : alors pourquoi avez-vous pris le maître d'œuvre le plus cher ?

MME CABANER : d'ailleurs il a baissé son prix.

M.DATCHARRY : bien, mais la décision n'a pas été fondée sur ces éléments-là, donc vous ne pouvez pas l'évoquer maintenant. Donc pourquoi avez-vous pris le maître d'œuvre le plus cher ? parce que c'est le seul qui vous assurait les délais dont vous aviez besoin pour terminer avant les élections c'est tout.

MME GLEYSES : pas du tout. C'est un engagement bien pris avant les élections et je ne suis maire que depuis octobre 2017. Donc arrêtez sur ce point, ce n'est pas un sujet à traiter maintenant, je ne pense pas, nous aurons l'occasion plus tard mais pas là.

MME BOUMAHDI : je regrette que lorsqu'on discute de chiffrages comme ça, en public, on discute le chiffre mais pas sur la base de choix : la capacité, personnel, technique, l'étude, etc..., on ne parle pas que du chiffre. Donc je vous rappelle M.DATCHARRY que 3 entreprises ont répondu avec des montants relativement proches, on n'a pas 300 000 et 800 000 par exemple, je n'ai plus les chiffres en tête, mais ça a augmenté, les 3 entreprises qui ont répondu ont augmenté. Et merci pour les dires sur l'école.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 5 CONTRE, et 0 Abstention.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

MME GLEYSES : quelques informations dans vos pochettes dont une invitation pour les Rencontres Musicales. Mme BBORGETTO quelques explications ?

MME BORGETTO : il s'agit d'un concert samedi soir au gymnase, d'un jazz band composé de jeunes espagnol-es, que nous avons déjà accueilli-es. Et le dimanche matin, sous la Halle une rencontre avec l'école de musique. Et toujours dans le cadre des Rencontres Musicales de Nailloux, il y a le concert vendredi 4 octobre, au gymnase du Chœur de Toulouse.

MME GLEYSES : vide-grenier le 13 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 20 et annonce le prochain conseil le 24 octobre 2019.